



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 066 bis

Publié le 13 mars 2019

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS DE CALAIS

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU MONT DE LA RI-GOLE

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DU DOMAINE DE FOUQUESOLLES

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL LA MANUETTE

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Mathieu MERLOT

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL QUENU JB ET JE-ROME

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DELVART Michel

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Aurélien CUVELLIER

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL CASIEZ

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Valérie LECLERCQ

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL LARZET DUCROCQ

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC CAFFIN LARDIER

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL LECAT

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL BOUTTEMY

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DE WARCOVE

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Marc BELGEULLE

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Etienne TIRAN

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL GUILLE

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LECRAS

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DEWAELE

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Thierry DELMOTTE

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – LES ÉCURIES DU MEMORIAL

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Guillaume WULLENS

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Jeanne-Marie THELLIER

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS DE CALAIS

Arrêté de délégation de signature à M. Philippe COURBOIS, adjoint au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en charge du 1^{er} degré

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision ordonnancement secondaire



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 09 NOV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU MONT DE LA RIGOLE
(Madame Maryline et Monsieur Gauthier
VERBECQ)
63 rue François Calonne
62131 VERQUIN

Réf : SEA/SP/62-18462
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Denis FRERE dont le siège social est situé à BOIRY-BECQUERELLES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOILEUX SAINT MARC	ZH 14	4 ha 70 a 30 ca	Denis FRERE à BOIRY BECQUERELLES

Superficie totale : 4 ha 70 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2018 sous le numéro 62-18462.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,


Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **29 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

**SCEA DU DOMAINE DE FOUQUESOLLES
(Messieurs Benoît et Ghislain MERY de
MONTIGNY)
Hameau de FOUQUESOLLES
62890 AUDREHEM**

Réf : SEA/SB/62-18477
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein de la SCEA DU DOMAINE DE FOUQUESOLLES de Monsieur Ghislain MERY de MONTIGNY sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DU DOMAINE DE FOUQUESOLLES ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUDREHEM	D 164	15 ha 54 a 20 ca	SCEA DU DOMAINE DE FOUQUESOLLES
	C 68	ha 67 a 00 ca	
	C 42	21 ha 02 a 30 ca	
	D 350	2 ha 45 a 50 ca	
	C 34	1 ha 52 a 50 ca	
	D 249	2 ha 11 a 40 ca	
	D 586	12 ha 51 a 84 ca	
	C 31	3 ha 29 a 30 ca	
	C 32	3 ha 02 a 90 ca	
	D 202	5 ha 80 a 70 ca	
	D 203	7 ha 77 a 30 ca	
	D 220	2 ha 96 a 00 ca	
	D 221	ha 90 a 70 ca	
	D 225	ha 78 a 80 ca	

Superficie totale : 80 ha 40 a 44 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2018 sous le numéro 62-18477.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 29 OCT. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LA MANUETTE
(Madame Mathilde
Messieurs Arnaud et Julien BELLENGUEZ)
10 rue de la manquette
62850 HAUT-LOQUIN

Réf : SEA/SB/62-18524
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Laurent DULOT dont le siège social est situé à ACQUIN-WESTBECOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVELINGHEM	B 142	5 ha 30 a 00 ca	Laurent DULOT à ACQUIN WESTBECOURT

Superficie totale : 5 ha 30 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/10/2018 sous le numéro 62-18524.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

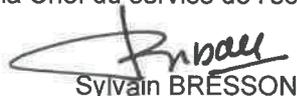
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 NOV. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Mathieu MERLOT
24 rue de Dannes
62630 WIDEHEM

Réf : SEA/SP/62-18547

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Paule MERLOT dont le siège social est situé à WIDEHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LONGVILLIERS	ZD 02	1 ha 73 a 20 ca	Marie-Paule MERLOT à WIDEHEM

Superficie totale : 1 ha 73 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2018 sous le numéro 62-18547.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-18536
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 09 NOV. 2018

EARL QUENU JB ET JEROME
Monsieur Jérôme QUENU
Hameau de Sombre
62179 WISSANT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique HAMY de TARDINGHEN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WISSANT	AL 38 AK 34 AK 19	ha 57 a 11 ca 1 ha 16 a 97 ca ha 30 a 43 ca	Monsieur Dominique HAMY

Superficie totale : 2 ha 04 a 51 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2018 sous le numéro 62-18536.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/02/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 NOV. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DELVART Michel
(Messieurs Michel et Olivier DELVART)
3 rue du Calvaire
62120 MAMETZ

Réf : SEA/SP/62-18549
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL DELVART Michel à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Michel DELVART ;
- l'entrée au sein de l'EARL DELVART Michel de Monsieur Olivier DELVART par l'apport d'une superficie supplémentaire de 23 ha 03 a 33 ca.

L'EARL DELVART Michel ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en plcae
BLENDÉCQUES	AI 351 AI 352 AK 05 AK 07 AK 22 AK 250 ZH 11 ZH 08 AI 335 AK 121 AK 393 AK 395 ZH 10 AK 394 AI 353	ha 26 a 27 ca ha 42 a 23 ca ha 98 a 13 ca 3 ha 04 a 80 ca 3 ha 12 a 13 ca 2 ha 40 a 26 ca ha 48 a 93 ca 1 ha 20 a 75 ca ha 37 a 80 ca 1 ha 47 a 10 ca 1 ha 03 a 30 ca 1 ha 09 a 90 ca 5 ha 92 a 03 ca ha 58 a 40 ca ha 61 a 30 ca	Olivier DELVART à LIETTRES

Superficie totale : 23 ha 03 a 33 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2018 sous le numéro 62-18549.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

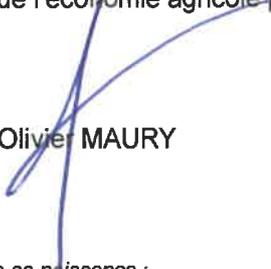
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 NOV. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Aurélien CUVILLIER
45 rue du Crinchon
62217 AGNY

Réf : SEA/SP/62-18548
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant du GAEC FOURMAUX (Messieurs Joël et Jean-Marc FOURMAUX) dont le siège social est situé à ACHICOURT.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ACHICOURT	AS 235 AS 250 ZA 82 AS 242 ZA 81	ha 18 a 62 ca ha 30 a 74 ca ha 90 a 00 ca ha 8 a 00 ca ha 1 a 69 ca	GAEC FOURMAUX à ACHICOURT

Superficie totale : 1 ha 49 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2018 sous le numéro 62-18548.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

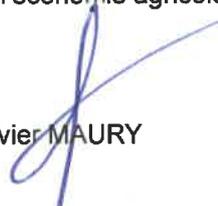
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 21 NOV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL CASIEZ
(Mesdames, Messieurs Christine, Juliette, Didier
et Alain CASIEZ)
30 rue du 8 mai
62250 LANDRETHUN-LE-NORD

Réf : SEA/SP/62-18553
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DES MOINES (Monsieur Patrick RANDOUX) dont le siège social est situé à RÉTY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RÉTY	C 581 C 583 C 225	ha 71 a 31 ca ha 93 a 53 ca ha 36 a 40 ca	EARL DES MOINES à RÉTY

Superficie totale : 2 ha 01 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2018 sous le numéro 62-18553.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **24 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Valérie LECLERCQ
284 rue du pont maudit
62136 LA COUTURE

Réf : SEA/SB/62-18349
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 76 ha 32 a 22 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur François-Xavier LECLERCQ de LA COUTURE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEUVRY (62)	ZA 89	1 ha 18 a 80 ca	François-Xavier LECLERCQ à LA COUTURE
FESTUBERT (62)	AE 25	ha 73 a 40 ca	
	AE 52	ha 18 a 89 ca	
	AE 53	1 ha 09 a 40 ca	
	AE 138	ha 14 a 10 ca	
	AE 139	ha 4 a 90 ca	
LA COUTURE (62)	AH 235	ha 36 a 21 ca	
	AH 255	ha 52 a 00 ca	
	AC 131	1 ha 36 a 75 ca	
	AC 139	1 ha 38 a 70 ca	
	AC 140	1 ha 33 a 85 ca	
	AC 141	ha 62 a 37 ca	
	AC 142	1 ha 01 a 35 ca	
	AC 149	ha 48 a 19 ca	
	AC 150	ha 89 a 94 ca	
	AH 186	ha 21 a 14 ca	
	AH 214	ha 26 a 64 ca	
	AD 236	ha 59 a 99 ca	
	AH 211	ha 33 a 56 ca	
	AH 180	ha 35 a 27 ca	
	AH 208	ha 51 a 30 ca	
	AE 50	ha 46 a 99 ca	
	AH 197	ha 17 a 55 ca	
	AH 198	ha 15 a 92 ca	
	AH 200	ha 40 a 70 ca	
	AH 209	ha 68 a 76 ca	
	AH 210	ha 42 a 35 ca	
	AH 221	1 ha 13 a 55 ca	
	AH 222	ha 73 a 38 ca	
AH 226	ha 60 a 44 ca		
AH 243	ha 39 a 50 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA COUTURE (62)	AH 254	ha 51 a 64 ca	François-Xavier LECLERCQ à LA COUTURE
	AH 236	ha 9 a 83 ca	
	AH 237	ha 9 a 83 ca	
	AH 239	ha 26 a 49 ca	
	AE 48	ha 65 a 25 ca	
	AH 224	ha 24 a 78 ca	
	AH 225	ha 24 a 74 ca	
	AH 223	1 ha 09 a 10 ca	
	AE 49	ha 28 a 85 ca	
	AH 246	ha 36 a 33 ca	
	AE 46	ha 36 a 15 ca	
	AE 45	ha 36 a 15 ca	
	AI 89	ha 26 a 30 ca	
	AI 100	ha 42 a 82 ca	
	AI 101	3 ha 04 a 95 ca	
	AE 44	ha 66 a 86 ca	
	AI 138	ha 79 a 00 ca	
	AH 199	ha 17 a 19 ca	
	AH 301	ha 10 a 00 ca	
	AH 215	ha 50 a 57 ca	
	AH 220	ha 51 a 38 ca	
	AH 244	ha 14 a 40 ca	
	AH 201	ha 23 a 95 ca	
	AH 202	ha 15 a 73 ca	
	AH 212	ha 33 a 56 ca	
	AC 104	ha 15 a 55 ca	
	AH 30	ha 68 a 99 ca	
	AI 88	ha 24 a 80 ca	
	AC 63	ha 20 a 60 ca	
	AH 207	ha 46 a 18 ca	
	AC 283 (partie)	ha 6 a 53 ca	
	AC 288	ha 2 a 14 ca	
	AC 290	ha 12 a 47 ca	
	AC 285 (partie)	ha 5 a 92 ca	
	AC 287	ha 15 a 28 ca	
	AC 289 (partie)	ha 22 a 00 ca	
	AH 245	ha 38 a 36 ca	
	AC 116	ha 10 a 90 ca	
	AC 109	ha 20 a 47 ca	
	AC 117	ha 18 a 80 ca	
	AC 120	ha 29 a 25 ca	
	AI 77	ha 49 a 19 ca	
	AC 90	ha 3 a 27 ca	
	AD 80 (partie)	ha 2 a 00 ca	
	AL 376	ha 28 a 29 ca	
	AL 215	ha 55 a 80 ca	
	AL 232	1 ha 04 a 50 ca	
	AL 233	ha 9 a 44 ca	
	AL 252	ha 17 a 31 ca	
	AL 255	ha 64 a 95 ca	
	AL 03	ha 68 a 85 ca	
	AC 91	2 ha 46 a 55 ca	
	AC 95 (partie)	ha 66 a 73 ca	
	AC 244	ha 20 a 72 ca	
	AC 245	ha 27 a 18 ca	
	AL 01	ha 93 a 90 ca	
	AD 235	ha 56 a 56 ca	
	AD 309	ha 38 a 26 ca	
	AD 212	ha 59 a 40 ca	
	AD 491	1 ha 10 a 69 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
	AC 63 AC 64 AC 99 AC 104 AC 100 AC 112 AC 113 AK 205 AK 90 AK 127 AK 147 AK 149 AH 338 AH 340 AH 334 AH 336 AI 74 AI 75 AC 259 AC 260 AC 261 AC 240 AC 241 (partie) AC 288 AC 290 AC 286 AC 283 AC 284 AC 285	ha 20 a 60 ca ha 75 a 00 ca ha 68 a 05 ca ha 15 a 55 ca ha 34 a 45 ca ha 31 a 05 ca ha 28 a 35 ca 1 ha 48 a 65 ca ha 84 a 22 ca ha 42 a 34 ca ha 20 a 32 ca ha 78 a 10 ca 1 ha 00 a 42 ca 1 ha 06 a 44 ca 1 ha 09 a 25 ca 1 ha 14 a 76 ca ha 15 a 00 ca ha 39 a 00 ca ha 15 a 50 ca ha 14 a 75 ca ha 78 a 84 ca ha 21 a 83 ca ha 41 a 00 ca ha 12 a 14 ca ha 12 a 47 ca 1 ha 69 a 16 ca ha 16 a 53 ca ha 16 a 46 ca ha 15 a 92 ca	
LESTREM (62)	CB 34 CO 27	ha 79 a 05 ca ha 41 a 52 ca	
LOCON (62)	AD 26 AD 289 AD 28 AD 17 AD 12 AD 18 AD 27 AD 291 AD 16 AD 64 AD 96 AC 326 Z 13	ha 36 a 49 ca ha 13 a 24 ca 1 ha 27 a 00 ca ha 33 a 90 ca ha 44 a 66 ca ha 58 a 69 ca ha 16 a 50 ca ha 29 a 23 ca ha 34 a 01 ca ha 8 a 61 ca ha 36 a 07 ca ha 56 a 40 ca ha 61 a 76 ca	
RICHEBOURG (62)	AM 122 AM 04 AM 05 AM 118	ha 45 a 12 ca ha 56 a 60 ca ha 13 a 07 ca ha 12 a 27 ca	
VERMELLES (62)	ZB 51	2 ha 74 a 59 ca	
VIEILLE-CHAPELLE (62)	AC 91 AC 108 AH 13	ha 24 a 30 ca ha 37 a 29 ca ha 54 a 72 ca	
AUBERS (59)	B 09 B 64	ha 60 a 90 ca 1 ha 32 a 50 ca	
HALENNES-LES-HAUBOURDINS (59)	Z 42 Z 43	ha 25 a 51 ca ha 49 a 25 ca	

Superficie totale : 76 ha 32 a 22 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/10/2018 sous le numéro 62-18349.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **24 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LARZET DUCROCQ
(Messieurs Denis et Alexandre LARZET)
7 rue de l'Eglise
62170 BRIMEUX

Réf : SEA/SB/62-18491

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein de l'EARL LARZET DUCROCQ de Monsieur Alexandre LARZET par la reprise d'une superficie supplémentaire de 142 ha 91 a 09 ca, en remplacement de Monsieur Denis LARZET .

L'EARL LARZET DUCROCQ ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
BRIMEUX	ZC 50	ha 24 a 19 ca	EARL LARZET DUCROCQ à BRIMEUX	
	ZE 31	1 ha 23 a 36 ca		
	ZC 29	1 ha 67 a 80 ca		
	ZE 39	ha 84 a 00 ca		
	ZC 27	1 ha 36 a 09 ca		
	ZC 48	10 ha 42 a 09 ca		
	A 447	ha 22 a 40 ca		
	A 449	ha 83 a 70 ca		
	ZE 30	ha 53 a 03 ca		
	ZE 37	ha 28 a 30 ca		
	C 438	ha 80 a 10 ca		
	ZE 38	ha 38 a 60 ca		
	ZC 31	1 ha 74 a 46 ca		
	ZC 32	ha 75 a 37 ca		
	ZC 52	3 ha 08 a 03 ca		
	ZC 41	2 ha 00 a 00 ca		
	ZC 51	4 ha 44 a 91 ca		
	ZC 33	2 ha 12 a 92 ca		
	ZC 34	1 ha 15 a 62 ca		
	ZD 31	1 ha 01 a 43 ca		
ZC 49	5 ha 17 a 42 ca			
CAPELLE LES HESDIN	ZH 27	ha 71 a 04 ca	Alexandre LARZET à SEMPY	
CAUMONT	ZC 03	1 ha 52 a 70 ca		
	ZC 02	ha 64 a 40 ca		
CHERIENNES	ZB 42	5 ha 69 a 10 ca	Alexandre LARZET à SEMPY	
	ZA 41	8 ha 16 a 20 ca		
	CHERIENNES	ZB 01	ha 22 a 00 ca	EARL LARZET DUCROCQ à BRIMEUX
		ZC 01	ha 22 a 00 ca	
ZC 02		ha 33 a 80 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHERIENNES	ZC 06	3 ha 19 a 50 ca	EARL LARZET DUCROCQ à BRIMEUX
	ZC 07	2 ha 29 a 60 ca	
	ZC 03	ha 61 a 70 ca	
	ZC 05	3 ha 23 a 10 ca	
LABROYE	C 08	10 ha 30 a 00 ca	Alexandre LARZET à SEMPY
	ZA 10	3 ha 79 a 80 ca	
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZH 02	2 ha 93 a 60 ca	
	ZH 01	2 ha 45 a 80 ca	
MARENLA	ZA 41	1 ha 70 a 60 ca	
	ZA 42	3 ha 38 a 80 ca	
	ZA 45	2 ha 75 a 50 ca	
	D 203	ha 44 a 60 ca	
	ZH 47	3 ha 32 a 90 ca	
	ZE 29	1 ha 95 a 40 ca	
	ZI 05	2 ha 64 a 50 ca	
REGNAUVILLE	A 346	1 ha 03 a 56 ca	Alexandre LARZET à SEMPY
	A 383	ha 59 a 80 ca	
	A 384	ha 59 a 30 ca	
	A 385	ha 8 a 65 ca	
	ZC 02	5 ha 23 a 18 ca	
	ZC 07	ha 1 a 10 ca	
	ZC 09	4 ha 45 a 60 ca	
	ZD 28	6 ha 45 a 68 ca	
	ZD 36	10 ha 98 a 66 ca	
	ZC 10	10 ha 54 a 10 ca	

Superficie totale : 142 ha 90 a 09 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/10/2018 sous le numéro 62-18491.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,


Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **15 NOV. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC CAFFIN LARDIER
(Messieurs LARDIER Joël et CAFFIN Bertrand)
12 rue Bellimbert
62173 FICHEUX

Réf : SEA/SP/62-18522

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur André-Marie DEMARETZ dont le siège social est situé à DOUCHY LES AYETTES.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOUCHY LES AYETTES	ZE 09	ha 71 a 60 ca	André DEMARETZ
	ZE 10	ha 11 a 60 ca	
	ZE 11	ha 11 a 60 ca	
	ZE 12	ha 21 a 20 ca	
	ZE 13	ha 23 a 10 ca	
	ZE 14	ha 23 a 50 ca	
	ZE 15	ha 89 a 20 ca	

Superficie totale : 2 ha 51 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2018 sous le numéro 62-18522.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

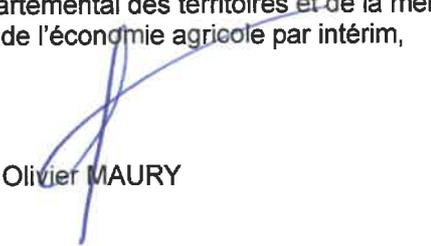
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **24 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LECAT
(Monsieur Gabriel LECAT)
18 rue de Péronne
62124 YTRES

Réf : SEA/SB/62-18494
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein de l'EARL LECAT de Monsieur Gabriel LECAT sans apport de superficie supplémentaire, en remplacement de Monsieur André-Marie LECAT.

L'EARL LECAT ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LECHELLE	ZC 05 ZC 01 ZC 03 ZC 46 ZC 02	2 ha 95 a 90 ca 1 ha 25 a 80 ca ha 99 a 60 ca 4 ha 01 a 80 ca ha 43 a 10 ca	EARL LECAT à YTRES
RUYAULCOURT	ZK 73	ha 35 a 00 ca	
YTRES	ZL 22 ZL 35 AC 12 AC 13 AC 42 ZI 47 ZK 12 ZK 13 ZK 56 ZK 57 ZK 58 ZL 14 ZL 15 ZL 16 ZL 17 ZL 18 ZL 19 ZL 20 ZK 15 ZK 59	1 ha 37 a 80 ca 1 ha 97 a 70 ca ha 45 a 93 ca ha 14 a 50 ca ha 10 a 47 ca ha 24 a 60 ca 5 ha 14 a 50 ca 5 ha 25 a 40 ca 2 ha 20 a 30 ca 1 ha 36 a 00 ca ha 66 a 00 ca 3 ha 82 a 72 ca ha 75 a 20 ca ha 93 a 40 ca ha 63 a 30 ca 1 ha 06 a 90 ca 2 ha 93 a 20 ca 4 ha 09 a 50 ca 3 ha 06 a 20 ca 1 ha 39 a 80 ca	
ETRICOURT MANANCOURT	ZI 18 ZK 06	3 ha 17 a 10 ca 2 ha 07 a 50 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ETRICOURT MANANCOURT	ZK 07	1 ha 41 a 67 ca	EARL LECAT à YTRES
	ZI 19	1 ha 37 a 70 ca	
	ZI 20	ha 84 a 94 ca	
	Zi 21	ha 20 a 66 ca	

Superficie totale : 53 ha 78 a 29 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2018 sous le numéro 62-18494.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **15 NOV. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BOUTTEMY
(Monsieur Christophe BOUTTEMY)
3 rue d'Avesnes
62810 BARLY

Réf : SEA/SP/62-18527
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Pascal CARON dont le siège social est situé à GRAND-RULLECOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GRAND RULLECOURT	ZI 64	2 ha 17 a 80 ca	Pascal CARON à GRAND RULLECOURT

Superficie totale : 2 ha 17 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2018 sous le numéro 62-18527.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-18521

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 09 NOV. 2018

EARL DE WARCOVE
(Monsieur Benoit DUTERTE)
13 résidence Saint-Georges
62179 AUDINGHEN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 00 ha 39 a 52 ca détaillée ci-dessous.

L'EARL DE WARCOVE sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TARDINGHEM	AH 17	ha 39 a 52 ca	HAMY Dominique

Superficie totale : ha 39 a 52 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2018 sous le numéro 62-18521.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/02/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Marc BELGEULLE
80 rue Fernand Lemerancier
62140 HUBY-SAINT-LEU

Réf : SEA/SB/62-18450
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 11 ha 88 a 74 ca détaillée ci-dessous, sans mouvement de foncier, en remplacement de Monsieur Gaston BELGEULLE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GIUSY	B 361	1 ha 05 a 58 ca	Gaston BELGUELLE à HUBY ST LEU
HUBY ST LEU	B 337	ha 94 a 74 ca	
	B 414	ha 21 a 78 ca	
	B 222	ha 34 a 30 ca	
	B 413	ha 47 a 07 ca	
	A 74	ha 9 a 08 ca	
	A 75	ha 52 a 13 ca	
	A 77	ha 50 a 38 ca	
	B 308	1 ha 79 a 00 ca	
	B 314	ha 19 a 80 ca	
	B 313	ha 44 a 10 ca	
	B 340	ha 11 a 20 ca	
	B 339	ha 49 a 40 ca	
	B 415	ha 76 a 43 ca	
	B 416	1 ha 02 a 35 ca	
	B 427	ha 44 a 94 ca	
	B 506	ha 70 a 80 ca	
	B 223	ha 50 a 60 ca	
	A 01	ha 60 a 12 ca	
	B 221	ha 24 a 80 ca	
A 76	ha 40 a 14 ca		

Superficie totale : 11 ha 88 a 74 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2018 sous le numéro 62-18450.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **9 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 OCT. 2018**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Monsieur Etienne TIRAN
464 chemin d'Ecottes
62610 BREMES-LES-ARDRES

Réf : SEA/SB/62-18506
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Bénédicte CONDETTE dont le siège social est situé à NORTKERQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARDRES	ZA 36	ha 7 a 08 ca	Madame Bénédicte CONDETTE à NORTKERQUE
	ZA 37	2 ha 43 a 77 ca	
	ZA 09	ha 92 a 95 ca	

Superficie totale : 3 ha 43 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2018 sous le numéro 62-18506.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **9 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 29 OCT. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL GUILLE
(Madame Isabelle et
Monsieur Jean-Claude GUILLE)
9 rue Basse
62127 FREVILLERS

Réf : SEA/SB/62-18507
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marc DARRAS dont le siège social est situé à FREVIN-CAPELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AGNIÈRES	ZB 02	5 ha 59 a 60 ca	Jean Marc DARRAS à FREVIN-CAPELLE

Superficie totale : 5 ha 59 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2018 sous le numéro 62-18507.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **9 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **06 NOV. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA LECRAS
(Madame Elisabeth
et Messieurs Ghislain, Mickael LECRAS)
915 rue de la Chapelle 62610
62610 BREMES

Réf : SEA/SB/62-18510
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Messieurs Manuel et Mickael LECRAS au sein de EARL LECRAS, sans mouvement de foncier.

La SCEA LECRAS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ARDRES	AE 72 AE 120	2 ha 09 a 11 ca 1 ha 77 a 88 ca	EARL LECRAS à BRÈMES
BALINGHEM	ZA 43	ha 66 a 20 ca	
BRÈMES	ZE 11	ha 69 a 19 ca	
	ZE 12	1 ha 77 a 94 ca	
	AI 19	ha 37 a 44 ca	
	AI 21	ha 30 a 00 ca	
	ZC 14	ha 72 a 46 ca	
	ZC 19	1 ha 41 a 11 ca	
	ZC 22	ha 31 a 32 ca	
	ZC 23	ha 55 a 22 ca	
	ZC 87	ha 34 a 94 ca	
	ZC 19	1 ha 37 a 61 ca	
	ZD 148	ha 73 a 44 ca	
	ZE 13	2 ha 25 a 86 ca	
	ZC 18	ha 44 a 57 ca	
	ZC 86	1 ha 34 a 19 ca	
	ZD 14	ha 76 a 09 ca	
	AC 116	1 ha 00 a 24 ca	
	ZE 26	2 ha 62 a 37 ca	
	ZC 88	ha 13 a 64 ca	
	ZE 172	ha 52 a 34 ca	
	ZE 173	ha 52 a 33 ca	
	ZC 10	ha 45 a 24 ca	
	ZC 17	ha 37 a 09 ca	
	ZC 15	ha 21 a 98 ca	
	ZA 14	ha 33 a 32 ca	
	ZC 89	ha 49 a 25 ca	
	ZC 78	ha 48 a 28 ca	
	ZC 79	1 ha 82 a 67 ca	
	ZC 131	ha 82 a 60 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRÈMES	ZA 15	3 ha 92 a 30 ca	EARL LECRAS à BRÈMES
	ZC 13	1 ha 05 a 04 ca	
	ZE 97	ha 15 a 68 ca	
LANDRETHUN LES ARDRES	ZD 05	ha 97 a 20 ca	
	ZD 06	1 ha 15 a 92 ca	
RODELINGHEN	ZA 24	ha 23 a 00 ca	
	ZA 25	ha 51 a 40 ca	
	ZA 26	1 ha 16 a 60 ca	

Superficie totale : 36 ha 93 a 06 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/10/2018 sous le numéro 62-18510.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18513

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 06 NOV. 2018

SCEA DEWAELE
(Messieurs Bernard et Daniel DEWAELE)
163 rue de Constantinople – La Lacque
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy CHRISTIANN dont le siège social est situé à AIRE-SUR-LA-LYS.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AIRE SUR LA LYS	ZL 315	1 ha 42 a 43 ca	Guy CHRISTIANN à AIRE SUR LA LYS
	ZI 65	ha 88 a 80 ca	
	ZI 46	1 ha 65 a 60 ca	
	ZI 47	ha 60 a 80 ca	
	ZI 66	ha 62 a 10 ca	
	ZI 48	ha 53 a 00 ca	
	ZI 40	1 ha 67 a 40 ca	
	ZI 153	2 ha 28 a 95 ca	
ZI 161	ha 81 a 15 ca		

Superficie totale : 10 ha 50 a 23 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/10/2018 sous le numéro 62-18513.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **06 NOV. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Thierry DELMOTTE
11C rue du Château de la Motte
62127 MAGNICOURT-EN-COMTE

Réf : SEA/SB/62-18464
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL LA CHAPELLE (Monsieur Claude BOCQUILLON) dont le siège social est situé à TROISVAUX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAGNICOURT EN COMTÉ	ZD 174	3 ha 65 a 37 ca	Claude BOCQUILLON à TROISVAUX

Superficie totale : 3 ha 65 a 37 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2018 sous le numéro 62-18464.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

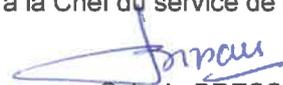
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **06 NOV. 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

LES ECURIES DU MEMORIAL
(Madame Cécile GRUSZECKI)
1 chemin des Canadiens
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE

Réf : SEA/SB/62-18497
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie détaillée ci-dessous, provenant de terres libres d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GIVENCHY EN GOHELLE	AH 24	1 ha 25 a 71 ca	Terres libres d'occupation
	AH 130	ha 20 a 00 ca	
	AH 31	1 ha 15 a 73 ca	

Superficie totale : 2 ha 61 a 44 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2018 sous le numéro 62-18497.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

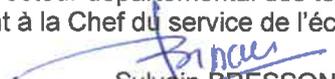
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18486

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 24 OCT. 2018

Monsieur Guillaume WULLENS
300 rue du Marais
62370 NOUVELLE-EGLISE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DE LA SERPENTINE (Monsieur Guillaume WULLENS) dont le siège social est situé à NOUVELLE-EGLISE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOUVELLE ÉGLISE	AH 20	2 ha 14 a 42 ca	EARL DE LA SERPENTINE à NOUVELLE ÉGLISE
	AH 118	1 ha 67 a 88 ca	
	AH 113	ha 69 a 20 ca	
	AE 39	1 ha 79 a 15 ca	
	AE 40	1 ha 69 a 16 ca	
	AE 71	1 ha 21 a 20 ca	
	AE 72	1 ha 87 a 22 ca	
	AE 73	ha 71 a 92 ca	
	AE 74	2 ha 70 a 46 ca	
	AE 75	1 ha 36 a 47 ca	
	AE 76	2 ha 14 a 80 ca	
	AH 23	2 ha 57 a 34 ca	
	AH 24	1 ha 29 a 60 ca	
	AH 114	1 ha 89 a 24 ca	
	AH 126	2 ha 31 a 21 ca	
	AI 01	1 ha 40 a 20 ca	
	AI 02	1 ha 68 a 83 ca	
	AI 03	ha 47 a 00 ca	
	AI 05	ha 86 a 08 ca	
	AI 06	ha 56 a 71 ca	
	AI 07	ha 97 a 44 ca	
	AI 08	ha 67 a 59 ca	
	AI 09	1 ha 20 a 04 ca	
	AI 10	ha 59 a 76 ca	
	AI 11	ha 41 a 32 ca	
	AI 12	2 ha 49 a 02 ca	
	AI 13	2 ha 62 a 10 ca	
	AI 14	1 ha 20 a 10 ca	
	AI 15	ha 63 a 48 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOUVELLE ÉGLISE	AI 16	ha 92 a 54 ca	EARL DE LA SERPENTINE à NOUVELLE ÉGLISE
	AI 17	ha 94 a 98 ca	
	AI 18	ha 83 a 04 ca	
	AI 19	1 ha 96 a 84 ca	
	AI 20	1 ha 98 a 19 ca	
	AI 22	2 ha 11 a 00 ca	
	AI 25	ha 40 a 38 ca	
	AI 29	1 ha 32 a 06 ca	
	AI 46	ha 90 a 57 ca	
	AI 47	ha 97 a 95 ca	
	AI 48	ha 96 a 40 ca	
	AI 49	1 ha 34 a 90 ca	
	AI 98	ha 31 a 70 ca	
	AI 101	ha 29 a 10 ca	
	A 224	ha 3 a 99 ca	
	AI 230	1 ha 59 a 54 ca	
	AE 28	ha 68 a 59 ca	
	AE 62	ha 93 a 01 ca	
	AE 63	ha 73 a 27 ca	
	AE 64	1 ha 16 a 69 ca	
	AE 65	1 ha 43 a 62 ca	
	AE 68	1 ha 19 a 10 ca	
	AE 86	1 ha 27 a 63 ca	
	AE 99	1 ha 49 a 89 ca	
	A 165	ha 13 a 93 ca	
	AE 166	2 ha 41 a 55 ca	
	AE 167	ha 23 a 50 ca	
	AE 168	2 ha 80 a 20 ca	
	AE 169	1 ha 04 a 99 ca	
	AH 15	ha 8 a 15 ca	
	AH 18	ha 12 a 06 ca	
AH 19	ha 11 a 37 ca		
VIEILLE ÉGLISE	AK 68	1 ha 77 a 73 ca	
	AK 70	3 ha 01 a 51 ca	
	AK 199	1 ha 51 a 86 ca	
	AO 143	ha 2 a 46 ca	
	AO 145	ha 2 a 46 ca	
	AO 146	1 ha 57 a 81 ca	
CRAYWICK	AA 03	5 ha 26 a 07 ca	
	AA 07	16 ha 78 a 60 ca	
	AE 08	5 ha 93 a 03 ca	
SAINT GEORGES SUR L'AA	AC 23	6 ha 60 a 94 ca	

Superficie totale : 117 ha 22 a 14 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/10/2018 sous le numéro 62-18486.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 NOV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Jeanne-Marie THELLIER
12 rue de Pernes
62550 VALHUON

Réf : SEA/SB/62-18512
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 88 ha 53 a 75 ca détaillée ci-dessous en remplacement de Monsieur Christian THELLIER.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURS	ZL 08	ha 98 a 06 ca	Christian THELLIER à VALHUON
	B 136	ha 49 a 05 ca	
	ZD 06	1 ha 10 a 96 ca	
	ZL 09	ha 50 a 88 ca	
	B 310	ha 46 a 10 ca	
	B 311	ha 4 a 30 ca	
	ZD 157	2 ha 11 a 36 ca	
	ZD 158	4 ha 43 a 15 ca	
	ZD 07	ha 10 a 26 ca	
	ZD 05	ha 88 a 17 ca	
	ZD 04	ha 86 a 14 ca	
	B 84	ha 75 a 65 ca	
	B 843	ha 75 a 65 ca	
	ZD 97	2 ha 53 a 58 ca	
	ZD 98	1 ha 50 a 64 ca	
	ZD 08	ha 52 a 80 ca	
BRIAS	ZA 05	ha 64 a 74 ca	
TANGRY	ZC 36	ha 44 a 20 ca	
VALHUON	ZI 38	ha 63 a 97 ca	
	ZI 07	1 ha 13 a 76 ca	
	ZI 06	ha 51 a 93 ca	
	ZI 12	1 ha 65 a 27 ca	
	ZI 02	ha 18 a 43 ca	
	ZK 22	ha 90 a 30 ca	
	ZM 06	ha 85 a 00 ca	
	ZI 17	1 ha 20 a 06 ca	
	ZK 86	ha 9 a 96 ca	
	ZI 11	ha 57 a 92 ca	
	ZI 15	1 ha 65 a 61 ca	
	ZI 05	ha 16 a 58 ca	
	ZK 11	1 ha 12 a 51 ca	
	ZK 21	1 ha 07 a 71 ca	
	ZK 04	ha 43 a 28 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VALHUON	ZI 36	2 ha 42 a 45 ca	Christian THELLIER à VALHUON
	ZI 39	7 ha 72 a 40 ca	
	ZK 07	4 ha 98 a 00 ca	
	ZI 37	1 ha 43 a 40 ca	
	ZK 09	1 ha 12 a 85 ca	
	ZI 09	3 ha 52 a 81 ca	
	ZI 35	ha 96 a 08 ca	
	ZK 06	ha 93 a 89 ca	
	ZK 03	1 ha 05 a 19 ca	
	ZI 14	1 ha 19 a 39 ca	
	ZI 18	2 ha 15 a 69 ca	
	ZI 05	ha 40 a 42 ca	
	ZI 33	ha a 90 ca	
	ZI 34	1 ha 86 a 23 ca	
	A 331	ha 45 a 00 ca	
	ZI 10	3 ha 16 a 35 ca	
	ZI 32	1 ha 33 a 64 ca	
	ZI 40	2 ha 50 a 70 ca	
	ZI 41	2 ha 49 a 36 ca	
	ZI 21	1 ha 11 a 15 ca	
	ZI 20	1 ha 26 a 86 ca	
	ZI 42	3 ha 45 a 86 ca	
	ZI 31	1 ha 95 a 94 ca	
	ZI 16	ha 88 a 67 ca	
	ZD 26	1 ha 76 a 10 ca	
	A 174	ha 8 a 40 ca	
	A 169	ha 90 a 10 ca	
	A 168	ha 44 a 35 ca	
	ZK 23	ha 52 a 09 ca	
	ZK 02	ha 73 a 95 ca	
	ZI 30	2 ha 44 a 63 ca	
	ZI 19	ha 24 a 86 ca	
	ZI 13	ha 44 a 14 ca	
	ZI 04	ha 29 a 49 ca	

Superficie totale : 87 ha 69 a 32 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/10/2018 sous le numéro 62-18512.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille en date du 1^{er} février 2012

Vu le décret du 4 mars 2019 nommant Monsieur Joël SÜRIG, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en date du 11 mars 2019

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Philippe COURBOIS**, adjoint au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en charge du 1^{er} degré

à l'effet de signer les actes et décisions ci-dessous énumérés, relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, en application de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation et de l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation rectorale de signature sus-visé :

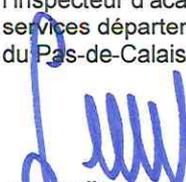
- Réponses aux plaintes des familles concernant les élèves du 1^{er} degré
- Situations d'absentéisme 1^{er} degré
- Autorisations de sorties et voyages scolaires
- Agréments provisoires pour les intervenants extérieurs en EPS
- Notifications des résultats aux commissions d'appel du 1^{er} degré concernant les passages de niveau

Article 2 :

Le secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 12 mars 2019

l'inspecteur d'académie, directeur académique des
services départementaux de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais



Joël SÜRIG



**PRÉFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

**Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement**

DECISION

Ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directrices adjointes et directeurs adjoints :

- Madame Catherine BARDY
- Madame Virginie MAIREY-POTIER
- Monsieur Julien LABIT

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Élodie PATTE-GONDRAN, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :

BOP : Tous BOP
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

BOP : 113 – « Paysage, eau, diversité » (PEB)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</i>		
Didier LHOMME	Adjoint au chef du service Eau et Nature	
Jérémy HETZEL	Chargé de mission Qualité/Connaissance	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
François RIQUIEZ	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

BOP : 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Pierre BRANGER	chef du service ECLAT, référent du BOP 135.	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de P BRANGER :</i>		
John BRUNEVAL	adjoint au chef de service ECLAT	
Lionel HERMANGE	Chef du pôle aménagement du territoire	
Vincent PRADEAU	adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	cheffe du pôle habitat construction	
Sylvie DU COUEDIC	Adjointe à la cheffe du pôle habitat construction	
Jean-Christophe HOLDERIC	Chef de la mission expertise et capitalisation	
Lionel HERMANGE	Chef du pôle aménagement du territoire	

BOP : 159 - Expertise, information géographique et météorologique - EIGM
Périmètre : Titres 3,5 et 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référente du BOP 159 EIGM	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i>		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 174 – « Énergie, climat et après-mines » (EAM)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Pierre BRANGER	chef du service ECLAT, référent du BOP 174	40 000 €
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de P BRANGER :</i>		
John BRUNEVAL	adjoint au chef de service ECLAT	
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Énergie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

BOP : 181 – « Prévention des risques » (PR)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)	
Mathilde PIERRE	cheffe du service Risques, référent du BOP 181	40 000 €	
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature		
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M PIERRE :</i>			
Grégory BRASSART	adjoint de la cheffe du service Risques		
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels		
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IIC		
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques		
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie		
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie		10 000 €
Nathalie GAFFET	cheffe d'unité prévision des crues		
Laurent GOBLET	techniciens hydro	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis	
Éric WILK			
Jean-Michel LACQUEMANT			
Xavier POLBOS			
Pascal LIS			
Didier GRENOUILLET			
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET</i>			
Jérémy HETZEL	Chargé de mission Qualité/Connaissance	40 000 €	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	40 000 €	

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)

Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux 40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI, chef du SMI par intérim	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de N LENOIR:</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie / mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie / mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Suzanne ROBACZYNSKI ALBERT	cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Thierry OGEZ	chargé mission Bruit	
Thierry BOETE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Gaëlle PAYEN	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes et marchés travaux
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Laurent LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	
Clément FOSSE-MAHIER	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	

BOP : 203 – « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Philippe VINCENT	chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	Adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
	chef du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI, chef du SMI par intérim	

BOP : 207 – « Sécurité et circulation routières » (SCR)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)
Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

BOP : 723 - 333
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

Article 4 :

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 9 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3 sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6 :

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

Autres titres :

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil)

BOP : 113 – PEB

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WLCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 135 – UTAH

Agents	Fonctions	Restrictions
Céline GALLOIS Romain HANNEDOUCHE Agnès PRESSENSE Sylvain GAGLIARDI Laurent HERLIN Anne-Lise DEMEULENAERE Grégory CODRON Christine SAZY-HERCENT Marie LEROY Geoffrey MUNIER Delphine BIGEARD Virginie VINSON Anne CARRIOU Jérôme CINAL Edwige FOURNIER Florence BAUDOT Élodie VERRIELE Yvan PERROUX Aurélien DECLOMESNIL Maryse BOURGOIN-DENOEUX Karin RUCKEBUSCH	chargés de mission	sans

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 174 – EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Élisabeth ASLANIAN Fabien BILLET Noémie FRADET Nicolas PARIS Maryline ROSSI Aude CAVROIS Christophe RAOUL Alexandra KREBS-DUHAMEL	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
David LEFRANC	chef d'UD Littoral	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules UD Lille	
Sébastien PREVOST	chef d'UD Oise	
Guillaume VANDEVOORDE	chef d'UD Somme	
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD Hainaut	
Stéphanie LAMAND	cheffe équipe véhicules UD Hainaut	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien véhicules UD Hainaut	
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD Artois	
David BOUSSARD	coordonnateur véhicules UD Artois	
Bruno DEVRED Grégory CARIN Pascal OPIGEZ	techniciens véhicules UD Artois	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 181 – PR

Agents	Fonctions	Restrictions
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :		
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

Agents	Fonctions	Restrictions	
Lionel MIS	chefs UD	Uniquement le service fait	
David LEFRANC			
Isabelle LIBERKOWSKI			
Frédéric MODRZEJEWSKI			
Sébastien PREVOST			
Caroline DOUCHEZ			
Guillaume VANDEVOORDE			
Myrienne LEGROS	assistantes chefs UD		
Chantal MAIRECHE			
Edwige BERTELOOT			
Elizabeth PAS			
Marie-Christine GUIMARD			
Nathalie ROHMER			
Sandrine FLANDRE			
Martine DEMARQUOIS	chef du pôle logistique		
Michel WILCZYNSKI			
Dany LEROY			responsable unité moyens généraux
Emmanuel ORY			responsable unité logistique de proximité
Marie-Line TUNE			assistant unité moyens généraux
Didier CARON			assistant unité moyens généraux
Serge LECLERC		responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK		responsable pôle Ressources Humaines	
		adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
		chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation		

Agents	Fonctions	Restrictions
Rémy ZMYSLONY	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9
En cas d'absence ou d'empêchement de R ZMYSLONY :		uniquement service fait
Jean-Marc DEDOURGE	adjoint au chef de la division	

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		
Yannick DEBRABANT Valentine BAYLE Boris LY Audrey DUPONT	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Isabelle HEROGUET Djanffar Love SALIM M'KOU François GAUDRE Kathy GERME André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laurie DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Geoffrey BERNARD Gauthier CROCHU	chargés d'études	sans
Noémie COLIN (jusqu'au 01/11/2018) Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	sans
Marie-Agnès BOISSEAU Geneviève GIRARD Clotilde VERHOEVEN	chefes de Pôle et unités PFCP	sans
Pour le SSTV :		
Philippe VINCENT	chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Ali BIDA	chef unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
Matthieu FOURCROY	Chef unité contrôle Calais par intérim	
Lionel TOURTELIER	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Amiens	

BOP : 207 – SCR

Agents	Fonctions	Restrictions
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

BOP : 217 – CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SG :		<p align="center">Actions 3 et 5</p> <p align="center">Uniquement les constatations de service fait</p>
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Romuald GLACET	gestionnaire unité immobilier	
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique	
Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX Christophe VANWINGENE Alban BRIAT Jean-Marie CHOREIN	agents unité informatique	
Élisabeth TABARY	responsable unité achats	
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Sylvie TUYN Vacataires : Braïka KESRAOUI Carmen GONZALEZ	gestionnaires	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	Cheffe unité GPEEC / formation	
Pour le service Risques :		
Xavier BOUTON	chef du service	
Mathilde PIERRE	adjointe au chef de service	
Grégory BRASSART	adjoint au chef de service	
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN	chefs de pôle	
Charlotte DOUMENG	responsable de l'unité sous-sol	
Nathalie GAFFET	responsable unité prévision des crues	
Christophe BIADALA	responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Jean-Marie BLAVOET	responsable unité hydrométrie	
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC	assistantes	

Mélanie BERTHUIN
Isabelle RONDEAU
Marie-Pierre DEKEYSER
Sylvie HARDUIN
Christine LECLERCQ
Marie-Claude MERCIER

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le service Eau et Nature :		<p>Action 3</p> <p>Uniquement les constatations de service fait</p>
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
François RIQUIEZ	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINGE	Chef du pôle nature et biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	
Pour le service ECLAT :		
Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT-GASTARRIET Adda DAHMANI	assistantes	
Pour le service IDDEE :		
Nathalie BOUDEVILLE	assistantes	
Patrice FRERE	assistant	
Pour le SSTV :		
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
Philippe VINCENT	chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Ali BIDA	chef unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle véhicules	

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		<p style="text-align: center;">Action</p> <p style="text-align: center;">Uniquement les constatations de service fait</p>
Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY Corinne DECQ Isabelle LEROY	assistantes	
Pour les UD :		
Artois :		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Élisabeth PAS Michèle D'HOLLANDE Marie-Christine GUIMARD	assistantes	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
Hainaut :		
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMENNOU	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Maximilien DEGOBERT	inspecteur ICPE	
Lille :		
Lionel MIS	chef d'UD	
Myrienne LEGROS	assistante	
Littoral :		
David LEFRANC	chef d'UD	
Aisne :		
Anna DELARIBERETTE		
Fabienne MICHELIN-GRACIA		
Nathalie ROHMER		
Oise :		
Sandrine FLANDRE Marjorie BONNARD	assistantes	
Somme :		
Hélène JEANNOT Marine DEMARQUOIS	assistantes	

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour la Direction :		<p>Action 3</p> <p>Uniquement les constatations de service fait</p>
Denise HOSS Martine BOSCARD Sylvie LENFANT	assistantes	
Perrine LESAVRE	directrice de cabinet	
Pour la MSPR :		
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable	
Émilie SZWAGROWSKI Michèle BAVIER Olivier WATRELOS Chantal MALOBERTI Evelyne LEEUWERCK Brigitte FIEVET Sabrina POTEZ	assistant(e)s	
Barbara DE BLOCK	infirmière	
Pour mission Qualité - Ecoresponsabilité :		
Didier DARGUESSE	responsable qualité	
Vanessa HERMEZ-COURCIER	Adjoint au responsable mission qualité écoresponsabilité	
Émilie LAGASSE	Chargée de mission Ecoresponsabilité	
Émilie DEROSIERE	chargé de mission qualité et contrôles internes	
Pour la mission Sécurité - Défense :		
Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission	
Pour le Service Juridique Mutualisé :		
Sylvain GATHOYE	chef du SJM	
Maylis RIGOT	adjointe, cheffe de la division Affaires générales	
	cheffe de la division Travaux et contrats publics	
	cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité	
Anne FURON	cheffe de la division contentieux pénal urbanisme et ICPE	
Régine DEMOL	adjointe en charge des affaires du Tribunal Administratif d'Amiens	
Pour le SMMAPAC :		
Loïc VANDERPLANCKE	Chef du service	
Thibaut FOURDRIN	Adjoint au chef de service, chef du CPCM	
Véronique ZIEMBA	Adjointe au chef du CPCM	
Laurence DUBOIS-CELMIS	Cheffe du pôle GA-Paie-Retraite	
Isabelle JOSSELIN	Adjointe à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraite, cheffe de l'unité GA-Paie	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	

Article 5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les constatations de service fait ainsi que la transmission des ordres à payer flux 3 et 4 :

BOP : 203

Agents	Fonctions
Pour le SMI :	
	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au chef du SMI, chef du service par intérim
Marie-Agnès BOISSEAU	cheffe Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la cheffe Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	responsable d'unité, référente commande publique

BOP : Tous BOP

Agents	Fonctions
Pour le SG :	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière
Élisabeth TABARY	responsable unité achats
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Sylvie TUYN Vacataires : Braïka KESRAOUI Carmen GONZALEZ	gestionnaires
Danielle BOUTHORS Solange MLAPA Peggy VALET	chargées de mission

Article 6 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais vers Chorus :

Agents	Fonctions	Programmes
Odile LANNOY Malika MOUDIR	gestionnaires	tous programmes
	chef de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	

Article 7 :

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)

	Périmètre Nord	Périmètre Sud
Direction Sécurité Défense	Martine BOSCART Denise HOSS	Sylvie LENFANT
Qualité – Ecoresponsabilité	Emilie LAGASSE	Emilie LAGASSE
Communication	Maryline DELATOUR	Maryline DELATOUR
MSPR	Michèle BAIER Brigitte FIEVET Evelyne LEELEMERCK Olivier WATRELOS Emilie SZWAGROWSKI	Chantal MALOBERTI
SG	Lætitia CARTIGNIES Emilie RENARD	Françoise ROELENS Christian KORNOUZY CH
Risques	Cornine MOMPACH	Marie-Gaude MERCIER
Eau et Nature	Léane VASSEUR	Catherine BLANGER Michèle MANDEL Christèle SEVEL
ECLAT	Adia DAHMANI Hassina DRIBINE Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT	/
IDEE	Fatma AZZAOU Stéphanie BOISSEAU Nathalie BOUDEVILLE Nathalie DELATRE Patrice FRERE Pascale LEBLOND Claire RIGAUD	Sylvie MODESSE
SSTV	Caroline BATTEUX France D'ARTOIS Nathalie PICAUD	Caroline BATTEUX
SMI	Catherine ROGE	Sylvie MAUFROY

Liste des chargés de voyage en DREAL

SMMAPAC	Loïc VANDERPLANCKE Amandine DENIELLE Thibaut FOURDRIN	Loïc VANDERPLANCKE Amandine DENIELLE Thibaut FOURDRIN
SJM	Christelle FREMEAU	Christelle FREMEAU
UD ARTOIS	Michelle DHOLLANDE Marie-Christine GUIMARD	/
UD HAINAUT	Chantal MAIRECHE	/
UD LILLE	Myriam LEGROS	/
UD LITTORAL	Edwige BERTELOOT	/
UD AISNE	/	Anna DELARIBERETTE Roselyne LAMBERT Fabienne MICHELIN-GRACIA Nathalie ROHMER
UD OISE	/	Sylvie AMELINE Sandrine FLANDRE Sandrine LESAGE
UD SOMME	/	Martine DEMARQUOIS Hélène JEANNOT Christèle HURTEKANT
ASN	Elisabeth LETURQUE Nathalie LEROY	/

- à procéder à la dernière validation de l'état de frais et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur » (GV)

Agent Habilité	Habilitation
Odile Lannoy	GV
Malika Moudir	GV

- à exercer le rôle FC (facturation centralisée) :

DREAL Hauts-de-France :

LEROY Dany

D'HALLUIN Marie-Dominique

CARTIGNIES Lætitia

RENARD Emilie

ORY Emmanuel
KORNOUTYTCH Christian

ASN :

ZMYSLONY Remy
LEROY Nathalie-Claude
LETURQUE Elisabeth

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M)Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, DRAAF Hauts-de-France, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH, DIR, sur les BOP 113 – 134 – 135 – 143 – 148 – 149 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215– 217 – 333 – 721 – 723 – 724 les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Thibaut FOURDRIN Véronique ZIEMBA Charlotte SALOMEZ Éric LAUWERIE Lydie HAUTIER Véronique CAREYE Fatma BRAHIMI Sonia MEDJENI Aurélie GOURGUECHON Romain ROBYN	valideurs	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'engagements juridiques auprès du CBR, - les validations des engagements juridiques, - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement), - les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état, - toutes correspondances, ampliations, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnement des dépenses et des recettes
Unité Achats Subventions :		
Bertrand COMBAZ Virginie HOUSSEAU Didier LAURENT Brigitte PERRILLAT Sandra RAOUT Benoît ROUGERON Pierre WALLET	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Vacataires : Marine COPIN		
Unité Marchés Complexes		
Jean-François BARBET Angélique HOUSSIN Sophie GOETHALS	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Unité Prestations Sociales RNF		
Virginie ANQUEZ Ghislaine ROBYN Aurélie MALADRY Hélène CONCEICAO	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait

Article 9 :

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

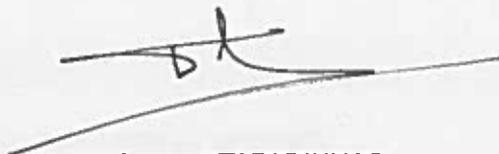
Article 10 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise, accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

La décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le **13 MARS 2019**

le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS